

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

L'association Centre d'Animation Social et Familial (CASF) de Bischwiller, inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Strasbourg volume 17 Folio n° 784 dont le siège est au 7, rue des Casernes à 67240 Bischwiller, représentée par Madame Virginie HILS, Présidente de l'association, ci-après désigné par les termes « l'Association »

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 décembre 2017.

Préambule :

LA JEUNESSE EST AU COEUR DU PROJET D'AVENIR DU DÉPARTEMENT

Le Bas-Rhin bénéficie d'une proportion de jeunes plus élevée que la moyenne nationale et c'est une chance. En agissant pour la jeunesse, le Département inscrit son action pour poser les bases de la société de demain. Inscrite de longue date dans l'action du Département, la prise en compte de la jeunesse est transversale, inhérente à plusieurs de ses compétences. Le soutien à la parentalité, la prise en compte de la santé et du développement des enfants et des jeunes, l'enseignement artistique, l'accès à la culture, aux loisirs, à la pratique sportive, l'ouverture sur l'Europe, sont autant d'atouts contributifs du passage de l'enfance vers l'âge adulte.

Le Département du Bas-Rhin est particulièrement attentif à l'intégration des publics en difficulté ou en marge à travers ses actions de prévention, de protection et d'insertion par l'emploi et le logement. Il souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, prenant en compte le contexte alsacien et les mutations sociales, pour mieux faire face aux défis de demain. Le Plan Actions éducatives et collèges voté le 20 mars 2017 est le premier pilier de sa politique en direction des jeunes. Des orientations Enfance Jeunesse Famille et un plan d'actions en faveur de la jeunesse en constitueront un second pilier en 2018.

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Parier sur l'engagement des jeunes et leur participation dans la vie de la cité, c'est réaffirmer la volonté du Conseil Départemental du Bas-Rhin de donner du crédit à la parole et aux propositions des jeunes, en leur faisant une place plus grande dans la vie publique et en encourageant leurs capacités de responsabilité, d'initiative et d'engagement au service du bien commun.

En s'engageant auprès des jeunes, le Département du Bas-Rhin souhaite les aider à réussir leur scolarité, leur vie professionnelle, leur insertion sociale et culturelle et promouvoir leur engagement citoyen et civique, en cohérence avec le plan départemental actions éducatives et collèges.

Cette conviction dirige l'action déterminée que conduit le Département du Bas-Rhin aux côtés des jeunes bas-rhinois, notamment à travers :

- la promotion, la reconnaissance et la valorisation de l'engagement des jeunes
- ses actions en faveur de la parentalité de la santé et de la citoyenneté
- le soutien aux associations socio-éducatives favorisant également l'engagement et de la citoyenneté des jeunes-bas-rhinois.

Les Centres socioculturels sont des relais de la demande sociale d'une part, et des politiques publiques d'autre part. Le Département du Bas-Rhin s'engage à leurs côtés parce qu'il les considère comme acteurs de l'animation de la vie sociale et comme des partenaires pour sa politique en faveur des jeunes. Ainsi, parce qu'acteurs importants de la vie locale, ils sont en capacité de mobilisation autour d'actions partenariales sur son territoire d'action, notamment celles initiées par le Département, tels les Projets éducatifs partagés et solidaires (PEPS).

En effet, ces structures contribuent, à travers leurs projets globaux élaborés avec les habitants, à la mise en œuvre de partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité entre les générations, les catégories sociales et entre les origines culturelles les plus diverses.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des engagements du CASF de Bischwiller en faveur des jeunes, dans le cadre du contrat de projet pour lequel celui-ci bénéficie d'un agrément de la CAF.

En effet, les centres socioculturels ont pour mission de mettre en œuvre un projet social qui vise à développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales. Ils agissent généralement en ayant parmi leurs principaux objectifs, partagés par les financeurs :

- De favoriser la participation et l'engagement des habitants
- De soutenir le partenariat et les initiatives
- De proposer des lieux d'accueil, d'écoute et de débat
- D'assurer la diversité et la mixité
- D'être acteurs de l'aide à la parentalité
- D'agir en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Les différentes interventions en faveur des jeunes de 10 à 25 ans, qui intéressent plus particulièrement le Département, concernent l'éducation, les loisirs, l'engagement, l'autonomie des jeunes, l'insertion des jeunes, la prévention des conduites à risques, etc...

L'aide financière du Département est une subvention de fonctionnement globale de l'association, dont l'objet social concerne au moins en partie les jeunes. Les engagements du centre socioculturel en direction de la jeunesse figurent au présent contrat d'objectifs.

Le montant de cette participation fera annuellement l'objet d'une convention financière.

Le département n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière.

2 Missions et moyens de l'association

2.1 Missions et territoire d'intervention de l'association

Le Centre d'Animation Social et Familial (CASF) est un centre socioculturel, agréé par la CAF, affilié à la fédération des centres sociaux et socioculturels. En tant que tel, le CASF est ouvert à tous les publics, c'est un équipement de proximité, un outil de développement social qui permet à la population, avec l'appui de professionnels et dans une logique de coopération, de trouver des réponses à de multiples questions de la vie quotidienne et à des problématiques territoriales. C'est un espace de vie collective qui accompagne les projets des habitants et contribue à l'épanouissement des personnes et au "vivre ensemble", un lieu ouvert aux habitants, un espace de rencontres et d'échanges.

2.2 Moyens humains consacrés aux missions

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
28	18	0	18	16.72

3 Orientations stratégiques

3.1 Contrat de projet

Pour la période 2014.-2018, correspondant à l'agrément accordé par la CAF, les orientations du projet social du centre socioculturel portent sur les actions suivantes :

Orientation 1 : « Le C.A.S.F. espace d'accueil et de rencontres »

Accueillir, c'est se préparer à l'accueil, c'est écouter, recueillir, s'ouvrir à l'autre, se rendre accessible ...

L'accueil c'est la rencontre , accueillir au sein de la structure, accueillir l'autre dans son environnement, première étape pour tisser du lien qui permet de proposer à chacun un soutien, de lutter contre l'exclusion et d'accompagner la personne le temps qu'elle puisse trouver elle-même les réponses à ses problématiques.

Orientation 2 : « LE C.A.S.F., Espace d'engagement citoyen »

La dynamique participative constitue un principe fondateur du centre social ; par définition le centre social est « un foyer d'initiatives porté par des habitants associés, appuyés par des professionnels, capable de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social local »

Dans l'accueil et la rencontre, il s'agit de se mettre à l'écoute des témoignages, des savoirs et des initiatives, aller au-devant des personnes pour repérer et comprendre quels sont les sujets qui font problème ou envie, afin de pouvoir passer à l'accompagnement vers une participation, un engagement citoyen.

Orientations spécifiques à destination des jeunes :

L'espace "Jeunes" au sein du CASF se doit d'être :

➤ Un lieu favorisant l'engagement, la participation des jeunes

Ce qui implique pour chaque participant de:

- S'inscrire de façon régulière aux activités/projets et dans la vie associative
- Savoir être force de propositions sur les activités/projets et dans la vie associative
- Participer activement au fonctionnement quotidien de l'accueil

Et pour l'équipe d'animation de :

- Entretenir des relations de qualité avec les jeunes et leurs familles
- Favoriser et encourager l'expression de chaque jeune
- Valoriser l'implication de chaque jeune

➤ Un lieu favorisant la solidarité, l'entraide, la coopération

Ce qui implique pour chaque participant de :

- Développer les logiques solidaires
- Respecter la place de chacun au sein du groupe
- Respecter les salariés, les usagers et les bénévoles du CASF

Et pour l'équipe d'animation de :

- Valoriser les actes solidaires
- Favoriser la cohésion du groupe
- Améliorer le vivre ensemble au sein du CASF

➤ **Un lieu favorisant la mixité, l'ouverture culturelle et la découverte**

Ce qui implique pour chaque participant de:

- Partager ses pratiques au sein d'un groupe mixte
- Développer/découvrir des pratiques artistiques, ludiques et sportives
- Echanger avec des jeunes garçons ou filles d'autres milieux culturels

Et pour l'équipe d'animation de :

- Valoriser les compétences de chacun
- Favoriser le développement des pratiques de chaque jeune
- Permettre les rencontres interculturelles

3.2 Objectifs du Département

Le département du Bas-Rhin, fort de l'expérience de ses politiques menées en direction des jeunes bas-rhinois de 10 à 25 ans, souhaite affirmer la cohérence de ses interventions autour des orientations suivantes, confirmées dans le plan départemental Actions éducatives et collèges.

1. Faciliter la formation, l'éducation et la scolarité des jeunes
2. Favoriser l'insertion, l'intégration et l'autonomie des jeunes
3. Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
4. Soutenir l'engagement et la participation et la citoyenneté des jeunes

Au regard du projet social du centre qui a été agréé et des orientations départementales en faveur de la jeunesse, de l'éducation et des collèges, le Département soutient le Centre social et culturel « L'Albatros » autour des orientations suivantes :

- Favoriser l'engagement, la participation des jeunes
- Favoriser la solidarité, l'entraide, la coopération
- Favoriser la mixité, l'ouverture culturelle et la découverte

Ces objectifs pourront être précisés dans le cadre de nouvelles orientations stratégiques dont les déclinaisons seront co-construites avec les centres socioculturels. Dans ce sens, les conventions pluriannuelles pourront faire l'objet d'avenants.

3.3 Engagements de l'association

Les engagements de l'association découlent des objectifs négociés avec le Département, prenant en compte les buts poursuivis par l'association, les orientations stratégiques du contrat de projet et les axes de la politique jeunesse du Département.

Dans le cadre de ce présent partenariat et pour permettre au bénéficiaire d'atteindre les orientations stratégiques envisagées et les engagements précités, le directeur de la structure doit être titulaire ou en phase de formation d'un diplôme de niveau 2 des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local, et/ou de l'ingénierie sociale, à finaliser avant le **31/12/2021** ainsi que des compétences avérées sur les principaux domaines d'activités du management de ce type de structure conformément aux indications du référentiel métier de Directeur (cf. annexe 1. Circulaire Cnaf du 16 mars 2016).

ENGAGEMENT 1

Favoriser l'engagement, la participation des jeunes

Constat	Objectifs	Description	Indicateurs de suivi
<p>Repli communautaire</p> <p>Nombreux jeunes ne fréquentent pas ou peu les structures associatives du territoire</p> <p>La perception des jeunes est souvent connotée négative Les jeunes participent peu voir pas à la vie du territoire, sont peu intégrés aux animations locales</p> <p>Jeunes en situation de rupture par rapport à la famille, l'école, la cité</p>	<p>S'inscrire de façon régulière aux activités et projets et dans la vie associative</p> <p>Savoir être force de propositions sur les activités/projets et dans la vie associative</p> <p>Participer activement au fonctionnement quotidien de l'accueil</p> <p>Entretenir des relations de qualité avec les jeunes et leurs familles</p> <p>Favoriser et encourager l'expression de chaque jeune</p> <p>Développer l'esprit critique</p> <p>Valoriser l'implication de chaque jeune</p>	<p>Formaliser la démarche d'inscription, d'adhésion aux règles de fonctionnement)</p> <p>Temps d'échanges sur l'accueil jeunes</p> <p>Participation des jeunes sur les projets d'animation globale (intervention sur la logistique, animation d'ateliers à destination des publics enfance et/ou famille)</p> <p>Participation des jeunes sur les projets d'animation globale (intervention sur la logistique, animation d'ateliers à destination des publics enfance et/ou famille)</p> <p>Projet : on se la joue en famille</p> <p>Organisation de temps de débats</p> <p>Débats philo, porteurs de paroles ... Semaine de la Démocratie locale</p> <p>Semaine autour de la convention des Droits de l'enfant</p> <p>Regards de jeunes : projet autour des risques du numérique, décrypter les infos (presse écrite)</p> <p>Réalisation de clips, de reportages, de panneaux d'information</p> <p>Temps d'accompagnement scolaire collégiens et lycéens</p>	<p>Nb de jeunes inscrits au CASF Part des jeunes actifs</p> <p>Nb de projets émanant des jeunes Nb de jeunes inscrits dans un projet</p> <p>Nb d'activités prises en charge par le groupe Nb de parents rencontrés par l'équipe d'animation</p> <p>Présence/Participation de jeunes dans les animations globales du CASF</p> <p>Evolution de la connaissance des situations des jeunes</p> <p>Nb de jeunes valorisés</p>

ENGAGEMENT 2

Favoriser la solidarité, l'entraide, la coopération

Constat	Objectifs	Description	Indicateurs de suivi
<p>Décalage entre les envies d'agir exprimées par des jeunes et les actions réelles.</p> <p>Besoin d'accompagnement.</p> <p>Manque de connaissances</p>	<p>Développer les logiques solidaires et valoriser les actes solidaires</p> <p>Respecter les salariés, les usagers et les bénévoles du CASF</p> <p>Respecter la place de chacun au sein du groupe</p> <p>Favoriser la cohésion du groupe</p>	<p>Fonctionnement quotidien de l'Accueil jeunes</p> <p>Tournoi de futsal solidaire</p> <p>Semaine sur les valeurs de la république</p> <p>Porteurs de paroles</p> <p>Participation aux évènements du CASF</p> <p>Raid sportif, projet regards de jeunes</p> <p>Temps de débats</p>	<p>Nb de jeunes présents sur les moments conviviaux</p> <p>Nb d'actions de solidarité menées durant l'année</p> <p>Qualité de la gestion des conflits entre des jeunes et salariés, usagers ou bénévoles du CASF</p> <p>Qualité de la gestion des conflits entre les jeunes</p> <p>Nb de jeunes participants à des animations globales</p>

ENGAGEMENT 3

Favoriser la mixité, l'ouverture culturelle et la découverte

Constat	Objectifs	Description	Indicateurs de suivi
<p>Certains jeunes sont trop souvent perçus comme inactifs voir nocifs, il est nécessaire de valoriser leurs compétences, leurs savoir-faire, changer le regard porté sur les jeunes, travailler avec eux l'estime de soi</p> <p>Paupérisation des publics : peu d'accès aux infrastructures sportives et culturelles</p>	<p>Partager ses pratiques au sein du groupe</p> <p>Développer/découvrir des pratiques artistiques, ludiques et sportives</p> <p>Echanger avec des jeunes d'autres milieux socioculturels</p> <p>Valoriser les compétences de chacun</p> <p>Favoriser le développement des pratiques de chaque jeune</p> <p>Permettre les rencontres interculturelles</p>	<p>Ateliers "trocs de pratiques "</p> <p>Ateliers de pratiques impulsés par les jeunes</p> <p>Découverte sportive, culturelle par le biais de projet, d'ateliers</p> <p>Projet autour du numérique, de la vidéo (prise d'images, montage, réalisation de mini films)</p> <p>Participation et/ou aux tournois et raids sportifs</p> <p>Projet "semaine contre le racisme"</p> <p>Projet « potentiel "jeunes »</p> <p>Accueil spécifique sur l'accompagnement scolaire</p> <p>Accompagnement à la recherche de stage, de jobs d'été</p> <p>Soirées conviviales jeunes, Rencontres sportives et/ou culturelles</p> <p>Séjours</p>	<p>Nb de jeunes ayant pu pratiquer l'une de ses passions avec le reste du groupe</p> <p>Nb d'activités / projets ayant permis aux jeunes de développer de nouvelles compétences/connaissances sur une pratique connue</p> <p>Nb de jeunes participants</p> <p>Nb de jeunes actifs</p> <p>Nb de jeunes mis en avant pour leur pratique durant une activité ou un projet</p> <p>Nb d'activités /projets directement inspirés d'une pratique des jeunes</p> <p>Part de nouvelles activités</p> <p>Qualité de la gestion des conflits entre les jeunes durant les rencontres interculturelles</p> <p>Nb de supports utilisés pour valoriser les activités ou projets</p> <p>Nb de conflits entre les jeunes résolus par les jeunes eux-mêmes</p> <p>Mixité sociale et sexuelle du public</p>

Les moyens mis en œuvre par le CASF, pour la réalisation des objectifs précités :

- Espaces à disposition:

Une salle du bâtiment est exclusivement dédiée à l'accueil. En outre, l'ensemble des espaces ouverts au public du CASF peut être mis à disposition des jeunes :

- Une cafétéria avec un espace détente
- Une salle d'expression corporelle
- Deux salles de réunions et deux salles d'activités
- Un espace jardin
- Une salle multimédia
- Une cuisine pédagogique

Enfin, à travers des partenariats avec la ville de Bischwiller, des espaces municipaux peuvent être ponctuellement être mis à disposition de l'accueil pour certaines activités (équipements sportifs notamment).

- Jours et horaires d'accueil :

L'accueil est ouvert le lundi et le vendredi de 16h à 19h et le mercredi de 15h30 à 18h en fonction des activités en temps scolaire. En période de vacances scolaires, l'accueil se fait du lundi au vendredi de 13h à 18h.

Les horaires peuvent évoluer en fonction des projets mis en place. En outre, selon les activités et les projets en cours, des actions communes pourront être réalisées avec l'accueil de proximité organisé par le CASF.

- Tarifs

L'adhésion au CASF est obligatoire. Elle peut être au tarif de 10€ à l'année dans le cadre d'une adhésion familiale ou au tarif de 2€ à l'année dans le cadre d'une adhésion individuelle. Les autres tarifications sont en fonction du programme d'activités et tâchent de prendre en compte les situations économiques difficiles des familles du territoire (au maximum 5€/activité).

- Transports

L'organisateur met à disposition de l'accueil des camionnettes permettant le transport des mineurs. Il fera appel à un voyageur pour des besoins plus importants, ou utilisera les transports en commun du territoire (bus, trains).

- Ressources pédagogiques

L'accueil peut bénéficier de l'ensemble des ressources du CASF. Celles-ci sont nombreuses et variées (matériel d'arts plastiques divers, jeux de société, matériel multimédia, sonorisation, vidéoprojecteur, secteur insertion ...)

- Equipe :

L'équipe est composée de la façon suivante :

- Une directrice, Sophie MARTIN, titulaire d'un BPJEPS Animation sociale et de l'unité complémentaire capitalisable de direction d'un accueil collectif éducatif de mineurs.
- Un animateur permanent diplômé, Sofiane CHABBI, titulaire d'un BAFA et d'un DEUST médiation et citoyenneté, équivalence pour assurer des directions d'ACEM en cas d'absence du directeur ou lors de séjours.

En outre, l'équipe accueille des intervenants sur des pratiques spécifiques (Hip HOP, Vidéo, écriture ...) et des animateurs professionnels ou volontaires lors des périodes de vacances, stagiaires ou diplômés.

Moyens humains consacrés aux engagements

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
0.3	1.8	0	3	2.1

4 Suivi annuel d'exécution et évaluation

4.1 Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Département du Bas-Rhin à la fin de chaque exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers, certifiés par son commissaire aux comptes, permettant une analyse détaillée de la situation financière et des besoins en matière de financement.

L'association s'engage à transmettre au département après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, réunion de bureau, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions.

L'association s'engage également à informer le Département de tout changement survenu dans l'administration de l'association, toute modification des statuts, tout projet de dissolution de l'association et toute nouvelle domiciliation bancaire.

Par ailleurs, l'ensemble des documents budgétaires feront apparaître la part des activités du centre destinée aux jeunes, dans le cadre d'une présentation indiquant le pilotage et la logistique. Dans la convention financière annuelle, le centre socio-culturel indiquera la répartition de l'aide financière du Département dans les différents engagements. La présentation détaillée de ces différents éléments permettra de vérifier l'utilisation de la subvention accordée.

De plus, à la demande du Département, l'association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

4.2 Evaluation

Afin de suivre l'activité et d'évaluer le plus objectivement les engagements décrits dans le présent contrat d'objectifs à l'article 3.3, une évaluation annuelle aura lieu dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Ce dialogue permettra d'évaluer les objectifs négociés dans le présent contrat d'objectifs entre le Département du Bas-Rhin et le CASF de Bischwiller, au regard d'indicateurs de suivi spécifiques à chaque engagement précisés à l'article 3.3.

Une instance de validation, comprenant des représentants désignés par le CSC et de ceux désignés par le Département, outre le Conseiller Départemental, aura pour mission de mettre en œuvre le dialogue de gestion.

Dans ce cadre, le Département procède, conjointement avec le CASF, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements figurant dans le présent contrat d'objectifs. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur l'impact des engagements.

Cette évaluation pourra faire l'objet d'une démarche conjointe et concertée de l'ensemble des financeurs.

5 Information et communication

L'association dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du Département du Bas-Rhin sur les documents édités par l'association ou dont l'association est partenaire, mais aussi par la mise en place de banderoles lors de manifestation, d'annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

Par ailleurs, la structure pourra disposer également du site Pass'âge du Département (www.pass-age.fr) pour valoriser ses activités.

6 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

6.1 Avenant

Toute modification du contenu du présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er du présent contrat. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

6.2 Les cas de résiliation

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Pour la préservation de l'intérêt général, le département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat prend fin 3 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Résiliation pour faute :

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants au dit contrat, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

Cas particuliers d'ouverture de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire:

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'Association entraînera la suspension de l'aide financière du Département en attendant la décision de l'administrateur portant sur la poursuite ou non du présent contrat, suite à la demande adressée en ce sens par le Département à ce dernier (cf. art. L. 622-13 du code du commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'Association le présent contrat sera résilié de plein droit à compter du jugement prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation étant précisé que cette résiliation ne donnera droit au versement d'aucune indemnité. Cette résiliation sera constatée par le Président du Département et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association et au liquidateur judiciaire.

6.3 Election du domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le

Pour l'association
La Présidente

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental du
Bas-Rhin

Virginie HILS

Frédéric BIERRY